

PRÉFECTURE
DE
LOIR-ET-CHER

DIRECTION de la RÉGLEMENTATION

4ème BUREAU

Tél. 54.81. 56.08

AA/GT

Affaire suivie par Mme AUBRY



Blois, le 6 AVR. 1988

LE PREFET DE LOIR-et-CHER

à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie et de la Recherche
16 rue Adèle Lanson Chenault
45650 ST JEAN LE BLANC

*clt au dossier
(44-12-1988)*

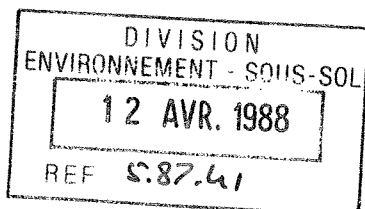
OBJET : Exploitation de carrière.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une ampliation de mon arrêté en date du 30 mars 1988, complétant l'arrêté initial du 18 février 1988 et autorisant l'entreprise MINIER à exploiter une carrière sur les communes de CONAN et MAVES.

LE PREFET

~~P. le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,~~

Arlette TURPIN



Direction de la Réglementation

4ème Bureau

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

OBJET : Arrêté autorisant la S. A. MINIER à exploiter une carrière sur le territoire des communes de CONAN et de MAVES.

LE PREFET DE LOIR-et-CHER

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et la loi n° 80.532 du 15 juin 1980 relative à la protection des collectivités publiques ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci ;

VU la demande présentée le 15 juillet 1987 par la S. A. MINIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire de Beauce sur le territoire des communes de CONAN et MAVES au lieu-dit "Le Haut Moron" dans les parcelles cadastrées section A n° 85 et 83 (en partie) et section G n° 23 à 25 (en partie) pour une superficie totale de 18 ha ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction administrative, les résultats de l'enquête publique et le mémoire fourni par le pétitionnaire ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche en date du 4 janvier 1988 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 15 février 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 417 du 18 février 1988 autorisant la S. A. MINIER à exploiter une carrière sur le territoire des communes de CONAN et de MAVES ;

VU la lettre du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 4 mars 1988 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche en date du 24 mars 1988 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de LOIR-et-CHER ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 417 du 18 février 1988 est complété comme suit :

Avant l'exploitation :

- l'aménagement de l'accès à la carrière depuis le CD 924 devra être réalisé dans les conditions suivantes :

- création d'une piste de décélération en entrée en tourne à droite.
- création d'une piste de décélération en entrée en tourne à gauche assortie d'une demi-boucle pour effectuer la traversée.

Les trois alinéas de ce même paragraphe demeurent sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture une ampliation sera notifiée :

- 1) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale au pétitionnaire,
- 2) aux maires des communes de CONAN et de MAVES,
- 3) au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Centre,
- 4) au Directeur Départemental de l'Equipement,
- 5) au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 6) au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- 7) au Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- 8) au Directeur Régional des Antiquités Historiques,
- 9) au Directeur Régional des Antiquités Préhistoriques,
- 10) au Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement.

Article 3 : en vue de l'information des tiers :

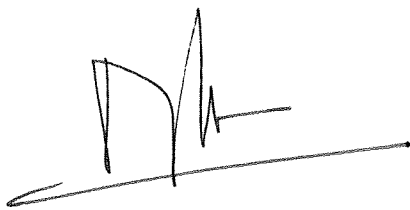
- 1) une copie du présent arrêté sera déposée aux maires de CONAN et de MAVES;
- 2) un extrait énumérant les prescriptions auxquelles l'exploitant est soumis sera affiché dans les mairies de CONAN et de MAVES pendant une durée minimum d'un mois.

.../...

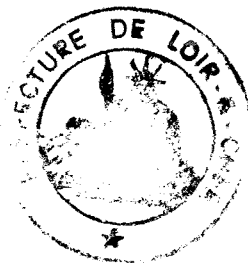
- 3 -

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de LOIR-et-CHER, les maires de CONAN
et de MAVES, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche -
Région Centre, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales, le Chef du Service Départemental de
l'Architecture, le Directeur Régional des Antiquités Historiques, le Direc
Régional des Antiquités Préhistoriques, le Délégué Régional à l'Architectur
et à l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,
Le Directeur de la Réglementation



Marcel BRUNA



BLOIS, le 30 Mars 1988

LE PREFET

Michel BRIZARD